



MANUEL TECHNIQUE CRÉATION DÉVELOPPEMENT DURABLE



Sommaire

REGLEMENTATION GENERALE DES CONCOURS DE CREATION

Conditions générales de participation.....	4
Organisation des concours de création.....	5
Jurys internationaux.....	5
Remise de médailles - Palmarès	6
Réclamations - Litiges	7
Ateliers - Animations	8
Rémunérations	8
Propriété et droits d'auteurs.....	9
Suites et retombées professionnelles	9
Causes de disqualification.....	10

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU CONCOURS DE CREATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Présélections et sélections.....	11
Règles spécifiques au concours.....	12
Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges.....	14
Jury et critères d'évaluation	15
Ateliers et stands d'exposition.....	16
Prix.....	16
Calendrier du concours.....	17

SITE DE COMPETITION

Présentation de l'Institut français de Côte d'Ivoire	18
Aménagement des stands d'exposition.....	18

ARTISTES COMPETITEURS

Liste des sélectionnés.....	19
-----------------------------	----

CONTACTS	20
-----------------------	-----------

PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, c'est la Côte d'Ivoire qui abritera la 8^{ème} édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera à Abidjan, du 21 au 30 juillet 2017.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous sportif, culturel et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation générale des concours de création, puis celle spécifique au concours de Création pour le développement durable pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017. Il vise à en informer les États et gouvernements membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Chaque concours de création est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

RAPPEL ET CONTEXTE

Le concours de Création pour le développement durable, au titre des concours de création, a été introduit pour la première fois au programme officiel de la 7^{ème} édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Le concours de Création pour le développement durable est inscrit à la programmation officielle des VIII^{es} Jeux de la Francophonie, Côte d'Ivoire/Abidjan 2017.

RÉGLEMENTATION GENERALE DES CONCOURS DE CREATION

Les concours de création pour le développement durable et création numérique des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone dans ce domaine, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.

Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours de création pour le développement durable et création numérique, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours de création pour le développement durable et création numérique se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes créateurs, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements ;
- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1982 et après).

c) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/créateurs.

Organisation des concours de création

a) Les concours de création pour le développement durable et création numérique sont régis par les règlements édictés par le CIJF.

b) Les concours de création pour le développement durable et création numérique donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.

c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de projection et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline.

d) Pour les projections et expositions, le CNJF doit mettre à disposition un « espace scénique » et un « espace exposition » en ordre de marche. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline disposera de l'« espace scénique » durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition devront être mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.

e) Le contrôle de l'organisation des concours est directement assuré par le CIJF.

Jurys internationaux

a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces cinq (5) membres.

b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.

c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours de création, sont attribués des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- Les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole.
- Les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole.
- Les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est

légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours de création et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie. Le public est également admis.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

le président du CNJF ou son délégué,

le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Ateliers - Animations

Les ateliers et animations sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste/créateur peut travailler seul ou avec d'autres artistes/créateurs, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes/créateurs ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteurs (cf. à l'article 20.2 des Statuts du CIJF)

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateurs de versement par le CIJF et le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF, puis pendant et après les Jeux.

L'État ou gouvernement organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique, à des fins commerciales, d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques filmées et publiées des œuvres présentées aux concours. Il est entendu que les artistes/créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

Le sportif, l'artiste ou le créateur concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière (les compétitions sportives, les concours culturels, les activités de développement, les cérémonies) des concours et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélections et ce, sans limite de durée.

Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la diversité et du développement culturels apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU CONCOURS DE CREATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concours de Création pour le développement durable des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF.

Ce concours opposera vingt (20) créateurs/innovateurs sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans, à la date du concours, pour chacune des épreuves. Chaque groupe ne pourra être constitué de plus de trois (3) personnes, de 18 à 35 ans à la date du concours.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury « Création pour le développement durable » désigné par le CIJF et en concertation avec l'IFDD.

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux de la Francophonie et participer à chacune des épreuves.

Présélections et sélections

Trois groupes de créateurs/innovateurs (ou individu) ont été présélectionnés par leur État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et l'IFDD.

Le classement puis la sélection finale pour Abidjan a été faite conjointement par la Direction du CIJF et l'IFDD en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux et participer à chacune des épreuves.

Règles du concours de Création pour le développement durable

Les créations pour le développement durable au titre de ce concours devront porter sur des projets innovants d'entrepreneuriat en faveur du développement durable et créateurs d'emplois verts. Les emplois verts sont définis comme des emplois dans l'agriculture, l'industrie, les services et l'administration qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement. Ils contribuent à diminuer la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau grâce à des stratégies d'amélioration du rendement, à réduire les émissions de carbone dans l'économie, à minimiser ou à éviter totalement toutes les formes de déchets et de pollution et à protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité.

Les créations présentées au concours seront présentées sous forme de projet de création d'entreprise, incluant un modèle simple de plan d'affaires, argumenté et accompagné de supports visuels.

Les créations pourront être présentées avec ou sans produit matériel breveté : invention, prototype.

Les créations devront être créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Les créations ne doivent pas avoir été déjà récompensées dans le cadre d'un concours international.

Genre	Création pour le développement durable
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">Le groupe de créateurs/innovateurs est composé de trois personnes maximum. Le concours se déroulera en deux temps :<ol style="list-style-type: none">1. Animation du kiosque d'information et d'échanges, présentation du projet au grand public. Chaque équipe participante devra animer un kiosque d'informations et d'échanges sur son projet. Chaque équipe bénéficierait d'un espace de 10 m², dont elle sera responsable d'aménager à sa guise. Le jury établira une liste des 5 meilleurs projets qui accéderont à la finale.2. Les 5 meilleures équipes s'affronteront dans une finale où chaque équipe disposerait de 10 minutes pour effectuer une présentation dynamique et originale de son projet de création entrepreneuriale pour le développement durable, devant jury et devant public. Cette présentation aura le double objectif de :<ul style="list-style-type: none">- communiquer, sensibiliser, et faire un plaidoyer en faveur du développement durable.

Les candidats seront notamment invités à expliquer quels sont les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels, propres au pays d'origine du candidat, soulevés ou traités par le projet entrepreneurial ;

- convaincre le jury que le projet entrepreneurial est innovant, économiquement viable, socialement décent, et qu'il contribue à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement, dans le respect de la diversité culturelle.

Cette présentation devra se démarquer par son originalité, et pourra prendre la forme d'une présentation orale accompagnée de supports visuels, photos, vidéo, ou d'une prestation artistique (conte, chant, danse, musique, etc.).

Le candidat, ou groupe, pourra bénéficier d'un accompagnateur. L'accompagnateur ne pourra en aucun moment intervenir lors des présentations notées par le jury, que ce soit durant la phase d'animation du kiosque d'information et d'échanges, ou lors de la finale.

- Les créations/innovations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections.
- Les créations/innovations devront être présentées exclusivement en français et devront respecter la thématique imposée suivante : « Création et innovation pour le développement durable ».
- Les créations/innovations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité ou partiellement) d'une œuvre, projet ou création déjà existante ou réalisée par un tiers.
- Le groupe de créateurs/innovateurs ne peut présenter qu'une seule et unique création/innovation/projet.
- Les créations/innovations devront être accompagnées d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip audiovidéo) ou présentées sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du projet ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible.
- Le groupe de créateurs/innovateurs doit joindre au formulaire d'inscription (au moment des sélections) son curriculum vitæ et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Le produit de création/innovation devra être présenté aux jurys régionaux lors des phases de présélections. La création devra nécessairement être accompagnée d'une présentation numérique (PowerPoint ou clip vidéo) ou papier (écrit) mettant en lumière l'aspect pratique et

utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/ distribution au regard du public cible.

- Le projet de création/innovation doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), accompagné d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip vidéo) ou présentée sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/ distribution au regard du public cible. Dans le cas où le projet d'entrepreneuriat pour le développement durable est basé sur une innovation technique, le CIJF encourage fortement le candidat ou le groupe à se munir d'un brevet.
- NB : la création/innovation ne sera dévoilée au grand public qu'au moment des Jeux par le groupe (ou individu) candidat participant.
- Volume maximum : le matériel de présentation du projet ainsi que le produit de création/innovation doit être contenu dans un caisson d'un volume maximal de 3 m³.

Genre	Création pour le développement durable
Récompenses	Les créateurs/artistes ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze. <ul style="list-style-type: none"> • Atelier/création, atelier/projets.
Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations. • Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. • Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les créations seront présentées devant un jury et feront l'objet d'une exposition dans un lieu adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les créations soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF mettra à disposition des créateurs des supports adaptés à leur présentation :

- stand de 10 m²,
- ordinateur avec écran et vidéoprojecteur,
- tableau de présentation écrite.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement. Il se charge de la réception et de l'assurance de la création/innovation dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de la création jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de la création sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (21 mai 2017).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

Le créateur ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

Les Lauréats devront autoriser le CIJF et le CNJF à communiquer sur les projets ; les présentations des projets des Lauréats pourront être visualisables sur les sites internet du CIJF et du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu du développement durable.

Les critères d'appréciation généraux sont basés sur :

- la pertinence du projet présenté en rapport avec le développement durable ;
- le respect de la thématique retenue ;
- le degré d'innovation technologique, scientifique, économique ou social ;
- la qualité des présentations (structure, matériel/technologie utilisé(e), motivation/vision, expression orale...) ;
- la rentabilité socio-économique du produit (ou son potentiel) ;
- la création d'emplois verts et/ou le degré de plus-value en termes de développement de façon durable.

Des critères d'appréciation spécifiques sont basés sur le pointage des projets qui portera sur les deux parties du concours, le kiosque d'information et d'échanges et la présentation finale, selon une pondération à définir.

La grille de pointage serait basée sur la « Grille d'analyse au développement durable », développée par la Francophonie et la Chaire en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. <http://ecoconseil.uqac.ca/outils/>

Ateliers et stands d'exposition

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les créateurs, entre les concurrents, les culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Des stands d'exposition seront mis à la disposition de chaque créateur/innovateur afin de présenter son projet au public et mettre en valeur son produit. Chaque stand comprendra chaise, table, panneau, écran...

Prix :

- 1^{er} prix : Médaille d'or
- 2^{ème} prix : Médaille d'argent
- 3^{ème} prix : Médaille de bronze

Des partenaires techniques et financiers pourraient être mobilisés pour des bourses pour accompagner l'équipe lauréate dans la réalisation de son plan d'affaire ou le démarrage de son activité.

Calendrier du concours

DATES	HEURES	ACTIVITES	LIEUX
Jeudi 20 juillet 2017	9h - 11h	Réunion technique générale	Salle Anoumabo (Palais de la culture d'Abidjan)
	12h - 14h	Réunion technique Création pour le développement durable	Institut français de Côte d'Ivoire
Vendredi 21 juillet 2017	19h30	Cérémonie d'ouverture	Stade Félix Houphouët-Boigny
Samedi 22 juillet 2017	10h - 18h	Présentation des projets Sélection des candidats 1	Hall de l'Institut français de Côte d'Ivoire
Dimanche 23 juillet 2017	10h - 18h	Présentation des projets Sélection des candidats 2	
Lundi 24 juillet 2017	10h - 18h	Présentation des projets Sélection des candidats 3	
Mardi 25 juillet 2017	11h - 12h	Atelier	
	17h - 18h	Finale Création D.D Remise des médailles	
Vendredi 28 juillet 2017	10h - 18h	Répétition Gala des lauréats	Sofitel Hôtel Ivoire
Samedi 29 juillet 2017	10h - 18h	Répétition Gala des lauréats	
	20h	Gala des lauréats	
Dimanche 30 juillet 2017	19h	Cérémonie de clôture	Institut national de la jeunesse et des sports (INJS)

SITE DE COMPETITION

Présentation de l'Institut français de Côte d'Ivoire

Le concours de Création de développement durable se déroulera à l'Institut français de Côte d'Ivoire.

L'Institut français de Côte d'Ivoire est un acteur culturel de premier plan, parfaitement intégré dans le tissu social, artistique et culturel local. Il développe une programmation artistique et culturelle des expositions d'art, des spectacles et la création numérique.

Sa bibliothèque qui renferme environ 36.000 documents est constamment enrichie et mise à jour.

Des rencontres littéraires, des débats d'idées et des colloques y sont également régulièrement proposés au public.

Sa grande salle de spectacle a une capacité de 630 places et répond aux standards internationaux de lieux de prestation scénique.

Aménagement des stands d'exposition



ARTISTES COMPÉTITEURS

CREATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE : Liste des sélectionnés au 23 février 2017

Nom créateur/projet	Etat/Gouvernement
ANNICK KABATESI	BURUNDI
A4CA2D	CAMEROUN
JEUX WASA	CANADA
MOBOTI MAYI	CONGO
PARO	CÔTE D'IVOIRE
SUPERCANE	GABON
RAMIANDRAVOLA MARCEL	MADAGASCAR
IDRISSA ABDOU ZAKARI	NIGER
ONG CONCEPT	SENEGAL
DAVID NGABA	TCHAD
GROUPE ENYOLAN	TOGO
RORY TONY	VANUATU

NB: D'autres artistes sélectionnés pourront être ajoutés par le CIJF



JEUX DE LA FRANCOPHONIE

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS



CÔTE D'IVOIRE
ABIDJAN|2017
8^{es} Jeux de la Francophonie

Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF)

Abidjan-Cocody, Cité des Arts, 03 Rue Booker Washington

28 BP 707 Abidjan 28 (Côte d'Ivoire)

www.abidjan2017.ci

Commission des concours culturels et activités de développement

Déléguée aux concours

Yasmine MAGONÉ

+225 03 75 66 81

culture@abidjan2017.ci

Chargée du concours de création pour le développement durable

Kouakou Amenan Clémentine

+225 08 08 53 43